



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 19269

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco interroge M. le secrétaire d'État chargé des sports sur le statut des sports en émergence créés en France, qualifiés d'"innovations" et gérés par des associations nationales régulièrement déclarées. Il rappelle que, de par leur conception, ces sports qui se pratiquent généralement sur une petite surface, sont faciles d'accès, paritaires, multi-générationnels et peu coûteux. Or, alors que les fédérations délégataires comptent moins d'un tiers des sportifs français, elles reçoivent la totalité des soutiens ministériels. Il constate qu'au nom d'une politique de regroupement sportif, le ministère ne semble plus accorder d'agrément à ces nouveaux sports qui ont pourtant intégré les évolutions sociétales et les nouvelles consommations sportives. Cela allant à l'encontre des objectifs sportifs affichés sur le plan de la santé, de la culture sportive et de la représentation compétitive, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit octroyé à ces sports un statut digne du travail de leurs dirigeants, de leurs créateurs et surtout de leurs pratiquants.

Texte de la réponse

Le ministère des sports est chargé de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive à tout niveau, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'effort, du dépassement de soi, du progrès, du respect de l'autre, l'apprentissage des règles... Pour ce faire, le ministère des sports intervient tout particulièrement sur des fédérations sportives auxquelles il délivre un agrément national. La très grande multiplicité d'acteurs du sport a amené le ministère à renforcer les conditions d'accès à l'agrément national, en exigeant le respect de dispositions obligatoires dans les statuts et règlements des fédérations, permettant de garantir le bon fonctionnement démocratique de l'association et d'assurer la sécurité et l'intégrité des pratiquants. Un des autres effets recherchés consiste à ne pas créer de concurrence néfaste entre ces associations nationales et les fédérations sportives déjà agréées qui oeuvrent dans un champ proche de la discipline promue. Toutefois, dans les années 1990, sont apparus des pratiquants de nouvelles disciplines sportives faisant de l'environnement urbain un lieu de pratiques sportives. Ces personnes, souvent âgées de moins de vingt-cinq ans, inventent de nouveaux déplacements, de nouvelles formes d'activités physiques et sportives ou encore utilisent le mobilier urbain à des fins de performance physique. Cette évolution des pratiques a induit une autre perception de l'espace urbanistique des cités, progressivement devenu un terrain de jeux, un lieu de pratique sportive. Ces nouvelles pratiques interrogent sur le rapport que les jeunes entretiennent avec l'espace urbain et leur lieu de vie. Parallèlement, il a été constaté que ces activités sportives apparaissaient comme de plus en plus importantes dans la population, qu'elles rencontraient un succès grandissant en particulier dans les quartiers populaires. C'est dans ce contexte qu'une étude a été menée en 2008 sur les sports de rue, donnant lieu, en février 2009, à un rapport et se poursuivant par l'organisation d'une réflexion au sein du ministère chargé des sports. Afin d'aller plus loin et d'appréhender les enjeux liés à l'émergence des nouvelles pratiques sportives, le ministère des sports avait organisé en décembre 2009 des états généraux des sports urbains. Suite à ces premières rencontres qui avaient rassemblé l'ensemble des acteurs des sports dits « urbains » (pratiquants, mouvement associatif, fédérations, CNOSF, ministère des sports, médias, universitaires, élus locaux...), une réflexion a été organisée en 2010 afin d'identifier leurs

problèmes, leurs attentes, et de recueillir leurs propositions. Centrée sur l'accompagnement des pratiques « nouvelles », cette réflexion, qui se poursuit aujourd'hui, a pour objectif de tendre vers une meilleure prise en compte des évolutions sportives de notre société au sein du ministère, en facilitant l'existence et le développement de ces sports dits urbains ou « émergents ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19269

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2233

Réponse publiée le : 29 mars 2011, page 3168